



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017

Notre Assemblée Générale s'est déroulée à Lyon le 10 avril 2017.

Elle a réuni 220 personnes représentant 2 864 490 actions soit 63,7 % des droits de vote.

Lors de l'Assemblée Générale, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des votants :

Résolution 1 : 2 864 449 voix pour et 41 contre.

Résolution 2 : 2 864 439 voix pour et 51 contre.

Résolution 3 : 99,99 % voix pour.

Résolution 4 : 90,30 % voix pour.

Résolution 5 : 99,97 % voix pour.

Résolutions 6 et 7 : 99,75 % voix pour.

Résolution 8 : 96,94 % voix pour.

Résolution 9 : 96,82 % voix pour.

Résolution 10 : 99,86 % voix pour.

Résolution 11 : 97,72 % voix pour.

Résolution 12 : 99,95 % voix pour.

Résolution 13 : 99,96 % voix pour.

Résolution 14 : 99,84 % voix pour.

Résolution 15 : 99,97 % voix pour.

Consécutivement à l'adoption de la 4^e résolution à une majorité de 90,30 %, les actionnaires vont recevoir de leur intermédiaire financier une lettre leur demandant d'opter pour un paiement du dividende en cash ou en actions. Le prix d'émission des actions nouvelles est de 85,75 euros.

TEXTE DES RÉOLUTIONS :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 15 294 728,12 € de la manière suivante :

- affectation au poste de « réserve légale » de 47 165,60 €,
- distribution d'un dividende de 3,20 € par action, soit pour 4 499 267 actions un montant de 14 397 654,40 €,
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 849 908,12 €.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes dont la distribution est décidée seront :

- détachés le 24 avril et mis en paiement le 26 avril 2017 si la quatrième résolution est rejetée,
- détachés le 13 avril et mis en paiement le 17 mai 2017 si la quatrième résolution est acceptée.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	14 208 992 €	-	-
2014	13 619 759 €	-	-
2013	13 435 065 €	-	-

DIVIDENDES EN ACTIONS

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende, cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire. Si le montant des dividendes, pour lequel est exercée l'option, ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en paiement, diminuée du dividende soit 3,20 €.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 13 avril 2017 et jusqu'au 25 avril 2017 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 17 mai 2017.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2017.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation à son président-directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

ADMINISTRATEURS

Fabienne Bochet, Xavier Isaac et Lionel Monroe ont accepté d'écouter leur mandat pour accélérer l'augmentation de la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration. Avec le même objectif, le Conseil d'Administration ne propose pas le renouvellement du mandat de Marylène Boyer. En remplacement, le Conseil d'Administration propose deux nouvelles administratrices indépendantes dont les biographies résumées sont en ligne sur notre site Internet.

- **Laurence Paganini, Directrice Générale de Kaporal**

Elle pourrait nous apporter son expérience dans des entreprises disposant de grands réseaux en France et à l'international pour la distribution (Carrefour, Marionnaud), le e-commerce (3 Suisses) et les marques (Kaporal, Unilever, Spontex).

- **Caroline Meignen**

Passionnée de bourse depuis plus de 30 ans, actionnaire de Thermador Groupe depuis 6 ans, régulièrement présente aux Assemblées Générales et réunions des sociétés cotées, elle serait l'idéal porte-parole de nos 6 400 actionnaires individuels.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Le Conseil d'Administration prend acte de la fin des fonctions de Fabienne Bochet, Xavier Isaac et Lionel Monroe au titre de leur mandat d'administrateur à compter de ce jour.

SIXIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Madame Laurence Paganini demeurant 41 rue des Clos Beauregards à Rueil-Malmaison (Les Hauts-de-Seine) pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2021 statuant sur les comptes de 2020.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Madame Caroline Meignen demeurant 6 rue de la tannerie à Rully (L'Oise) pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2021 statuant sur les comptes de 2020.

Simultanément, notre premier actionnaire nous a fait part de son souhait de participer à l'ouverture de notre Conseil d'Administration à des personnalités extérieures. Cette demande est parfaitement légitime puisqu'il nous accompagne depuis plus de 7 ans, détient 413 834 titres et fait partie des investisseurs institutionnels qui représentent 43 % de notre capital. Nous vous soumettons donc la candidature de son représentant francophone :

- **Janis Rentrop**

Nous le connaissons bien puisqu'il a participé à de nombreuses reprises à nos Assemblées Générales. Il est diplômé d'une maîtrise en droit français et allemand et poursuit actuellement sa formation de juriste à l'université de Cologne auprès de laquelle il a déjà validé le premier examen d'état. Il présente d'autre part l'immense intérêt d'être allemand et très jeune : autant de qualités qui viendraient compléter celles de nos administrateurs actuels. Vous trouverez sur notre site Internet sa biographie détaillée.

HUITIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Janis Rentrop demeurant Palanterstr . 5b D-50937 Köln (Allemagne) pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2021 statuant sur les comptes de 2020.

Le conseil d'administration a confirmé le processus de succession en cas d'accident ou d'indisponibilité brutale du P.-D.G. C'est Jean-François Bonnefond qui assumerait cette responsabilité le cas échéant.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean François Bonnefond pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2021 statuant sur les comptes 2020.

JETONS DE PRÉSENCE

Seuls les administrateurs qui ne sont pas salariés du groupe touchent des jetons de présence. Ce montant forfaitaire s'élève à 2 000 euros par conseil et par administrateur et n'est versé qu'en cas de présence physique des administrateurs. Dans l'hypothèse de l'arrivée de 3 administrateurs extérieurs, nous devrions rémunérer au maximum 8 administrateurs à chaque réunion du conseil. Pour nous laisser la possibilité d'organiser 8 réunions du conseil par an et deux réunions d'un éventuel comité d'audit comportant 2 administrateurs extérieurs, nous vous proposons d'augmenter très sensiblement le montant maximum des jetons de présence pour le porter à 136 000 euros. (Il était de 65 000 euros en 2016, année durant laquelle 50 000 euros ont effectivement été distribués.).

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale porte à cent trente-six mille euros (136 000 €) le montant global annuel maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration. Ce montant applicable, à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Selon la loi Sapin II relative à la relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les actionnaires sont appelés à se prononcer, en Assemblée Générale ordinaire, sur « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables » aux dirigeants .

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des Administrateurs Présidents-Directeurs Généraux dans leurs filiales établie en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve la politique de rémunération telle que présentée dans ce rapport (voir pages 20 et 21).

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant qu'il n'y a pas de conventions nouvelles, en prend acte. L'Assemblée Générale approuve les opérations qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Il est rappelé que les conventions qui se sont appliquées sur l'exercice, concernent les contrats de location-gérance conclus avec des filiales détenues entre 99,9972 % et 99,9975 %. Celle qui concerne les engagements de rémunération envers les mandataires sociaux en cas de départ à la retraite s'est poursuivie et s'est appliquée en 2016 pour Marylène Boyer conformément à la décision du conseil d'administration du 5 avril 2016, et ce pour un montant de 86 905 €.

ACHAT D' ACTIONS PAR THERMADOR GROUPE

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, à faire acheter par la société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 90 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de l'animation du marché, l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons fait un appel d'offre pour le renouvellement du mandat de Mazars compte tenu de la durée cumulée de ses mandats. À la suite de cet appel d'offre, nous vous proposons de renouveler une dernière fois le mandat de Mazars (cf. page 97).

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration :

- renouvelle, pour six exercices, le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire
 - Cabinet Royet, 25 rue de la Libération à Saint-Étienne (Loire)
- renouvelle, pour six exercices, comme Commissaire aux Comptes titulaire
 - Mazars, 131, bd Stalingrad à Villeurbanne (Rhône).

En application de l'article L. 823-1, al. 2 du code de commerce, la société n'est pas tenue de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.